

PROVINCE DU BRABANT FLAMAND COMMUNE DE WEMMEL

Règlement d'utilisation Bibliothèque



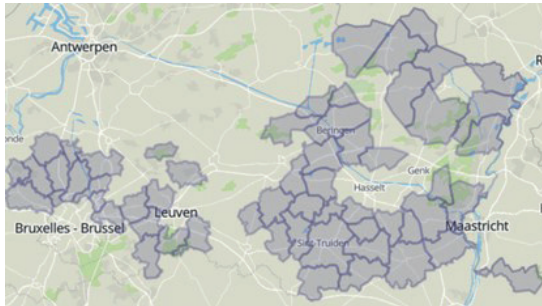
Deel I En général

Article 1 – Périphérie Nord



Les **13 bibliothèques** de la périphérie Nord ont **le même règlement**. Chaque bibliothèque peut avoir des règles supplémentaires. Regardez-les en fin du présent document.

Article 2 – Réseau Intelligent



Le réseau intelligent est une collaboration entre bibliothèques. Votre abonnement vous permet d'utiliser gratuitement les services propres à ces bibliothèques.

Article 3 – Accord

Si vous utilisez les services d'une bibliothèque, vous êtes d'accord avec le règlement. Vous pouvez lire le règlement:

- à la bibliothèque
- sur le site web de la bibliothèque

Article 4 – Enregistrement

Vous pouvez vous enregistrer à la bibliothèque avec votre carte d'identité ou avec un autre document d'identification.

Article 5 – Abonnement et tarifs

0 - 17 ans	Gratuit
A partir de 18 ans	€ 5 pour 12 mois

Regardez en fin du présent document s'il y a des prix spéciaux dans votre bibliothèque. Votre carte de bib est strictement personnelle et ne peut être utilisée par une autre personne. Avez-vous perdu votre carte de bibliothèque? Vous devrez payer 3 € pour une nouvelle carte.

Article 6 – Responsabilité

Prenez bien soin de vos matériaux et contrôlez-les avant de les emprunter. Est-ce déchiré, voyez-vous des taches ou autre chose? Contactez la BIB.

Vous (ou vos parents ou tuteur) êtes responsable des matériaux sur votre carte.

S'il manque quelque chose ou s'il y a quelque chose d'abîmé, il faudra payer.

Regardez les prix spécifiques en fin de page. La bibliothèque n'est pas responsable si des CDs, dvd ou autres matériaux abîment vos appareils.

Article 7 – Privacy

Vous êtes d'accord si la bibliothèque utilise vos données privées, exclusivement pour le fonctionnement de la bibliothèque. Nous ne partageons pas vos données avec d'autres. Nous respectons le General Data Protection Regulation ou GDPR.

Regardez la déclaration 'privacy' complète à la bibliothèque ou via

<https://bibliotheek.be/privacyverklaring-bibliotheeksystem>.

Article 8 – Droits d'auteur

Vous pouvez faire des copies de livres ou d'autres matériaux uniquement pour vous-même. La bibliothèque respecte aux règles de la propriété intellectuelle. (Livre XI du Code de Droit Economique).

Article 9 – Emprunter et prolonger

Emprunter ou prolonger se fait gratuitement si vous avez un **abonnement actif**, avec votre eID ou la carte de bibliothèque.

Par carte, vous pouvez emprunter maximum **20 matériaux**.

Vous pouvez garder les matériaux pendant **4 semaines**.

Vous pouvez les **prolonger une fois** pour 4 semaines:

- online via 'Mijn Bibliotheek'
- au guichet d'info à la bibliothèque
- par téléphone pendant les heures d'ouverture

Impossible de prolonger si le matériel est réservé.

Attention! Regardez en fin de ce document pour voir s'il y a d'autres règles dans votre bibliothèque, p.ex. pendant les périodes de vacances ou pour des matériaux spéciaux.

Article 10 – Remise

Remettre les matériaux à la bibliothèque où vous les avez empruntés.

Si la Bib est fermée, employez la boîte à livres. Regardez en fin de page pour plus d'infos.

Article 11 – Amendes

Etes-vous en retard avec vos matériaux? Dans ce cas, vous payez une amende de € 0,10 par matériel par jour ouvrable à la bibliothèque. L'amende maximale est de € 5 par matériel. Les coûts pour les lettres de rappel sont également à payer.

Article 12 – Mail de rappel

Vous pouvez garder vos matériaux pendant 4 semaines.

Faites attention à la date de retour:

- sur votre ticket d'emprunt
- online via 'Mijn Bibliotheek'

Donnez votre adresse e-mail. Dans ce cas, vous recevrez quelques jours avant la date de retour un rappel par e-mail. Cet e-mail est informatif. N'avez-vous pas reçu de e-mail? Ceci n'est pas une excuse pour ne pas payer l'amende.

Si vous changez d'adresse e-mail, prévenez la bibliothèque.

Article 13 – En retard

	Quoi?	Frais ?
3 jours avant la date de retour	E-mail de rappel	E-mail: gratuit Lettre: € 1/lettre
1 semaine en retard	E-mail ou lettre	
2 semaines en retard	Lettre	
4 semaines en retard	Dernière lettre de rappel	

Dans la dernière lettre de rappel, nous indiquons le coût des matériaux. C'est votre **dernière chance** de rendre les matériaux ou de contacter la bibliothèque. Si vous n'en faites rien, nous établirons un dossier financier.

Si vos données de contact changent, informez la bibliothèque.

Article 14 – Dossier financier

Si vous ne réagissez pas aux trois rappels, nous bloquons votre abonnement et vous devrez payer le coût des matériaux. Ramener les matériaux n'est plus possible. A partir de ce moment, votre dossier est transmis au service financier de la commune. Des frais supplémentaires peuvent suivre.

Article 15 – Bloquer l’abonnement

Si vous avez plus de € 5 (hormis le coût de votre abonnement), nous bloquerons votre abonnement. Avant de pouvoir à nouveau emprunter et prolonger, il faudra payer ces coûts.

Article 16 – Réserver

Vous pouvez emprunter du matériel dans votre propre bib ou le demander via une autre bibliothèque.

	Coûts par matériel?	Combien de matériaux à la fois?	A garder pendant combien de temps?	Prolonger?
Propre bib	€ 1	5 au maximum	4 semaines	1x
Autre bib	€ 2,50	5 au maximum	4 semaines	Pas possible

Vous recevrez un e-mail quand le matériel sera disponible à la bib.
Vous disposez de 14 jours pour venir le chercher.
Même si vous ne venez pas chercher le matériel, il faudra payer.

Article 17 – Autres situations

Le responsable de la bibliothèque s’occupe de toutes les autres situations, éventuellement ensemble avec le collège des bourgmestre et échevins.

Deel II Spécificités de la bibliothèque de Wemmel

Article 18 – Boîte à livres

Si la bib est fermée, vous pouvez retourner les matériaux via la boîte à livres. Nous enlevons les matériaux de votre carte **le jour d’ouverture suivant**. C’est ce jour qui compte comme jour de retour.
Si vous êtes en retard, vous payerez l’amende la fois suivante.
Des jeux et appareils ne peuvent pas être déposés dans la boîte à livres.
Si le matériel est cassé ou incomplet, vous devrez payer les coûts. Aucune discussion ne sera possible

Article 19 – Paiement des matériaux de bibliothèque

Matériel perdu ou matériel cassé? → vous payerez le **prix coûtant** du matériel.

Article 20 – E-readers (liseuses électroniques)

Qui? A partir de 12 ans.

Quoi? Maximum 1 E-reader (liseuse) et 5 e-livres par abonnement.


E-reader ou housse de protection perdu ou cassé? → vous payez le prix coûtant.

oui	non
<input checked="" type="checkbox"/> Utiliser l' E-reader de la bibliothèque <input checked="" type="checkbox"/> Prendre bien soin de l' E-reader <input checked="" type="checkbox"/> Retourner l'E-reader au guichet	<input checked="" type="checkbox"/> Utiliser son propre E-reader <input checked="" type="checkbox"/> Copier des e-livres, en enlever ou ajouter <input checked="" type="checkbox"/> Donner l'E-reader à une autre personne <input checked="" type="checkbox"/> Retourner l'E-reader via la boîte à livres

Article 21 – Casette Daisy

Vous pouvez emprunter une cassette Daisy. Cela vous permet d'écouter des livres audio Daisy. Cela concerne uniquement des personnes avec un handicap de lecture.

Article 22 – Wifi et internet

Wifi	Gratuit à la bibliothèque
Internet Pc	Gratuit avec un abonnement de la bibliothèque actif  Présentez votre carte de bib ou ID électronique au guichet
	Maximum 2 personnes par PC Moins de 12 ans? Uniquement si accompagné par un adulte
	Maximum 1 heure
	Pas de réservation possible

Ne changez rien à la configuration du PC.

La bibliothèque n'est pas responsable pour des dégâts à votre appareil ni pour la perte de données.

La bibliothèque est un espace public où tout le monde est le bienvenu. Vous ne pouvez pas utiliser l'internet avec des intentions illégales ni pour naviguer sur des sites offensants ou choquants.

Article 23 – Cartes de classe

Les enseignants de toutes les écoles de Wemmel peuvent faire la demande d'une carte de classe. Pour ces cartes, il y a d'autres règles:

nombre de matériaux	maximum 200
délai d'emprunt	6 semaines
amendes	pas d'amendes
Compensation en cas de perte ou de dégâts	prix d'achat originel
Validité	1 an

Cette carte de classe reste à la bib et peut être utilisée pendant une visite de classe sur rendez-vous ou par l'enseignant lui-même pendant les heures d'ouverture de la bib.

Artikel 24 – Règles supplémentaires

Il est interdit de faire du bruit, de fumer, manger ou boire.



Les animaux ne sont pas les bienvenus sauf comme accompagnement d'une personne handicapée.

Le collège des bourgmestre et échevins n'est pas responsable de vol, dégâts ou perte de vos objets personnels.

Artikel 25 – Sanctions

Si vous ne suivez pas le présent règlement, des sanctions peuvent suivre.

Ainsi p.ex.:

- Pas d'accès internet sur PC
- Payer si quelque chose est cassé ou perdu
- Etre interdit d'accès à la bib (temporairement ou définitivement)
- Poursuites judiciaires

Artikel 26 – Autres situations

Le responsable de la bib règle toutes les autres situations, éventuellement ensemble avec le collège des Bourgmestre et échevins.

Tarifs:

• Cotisation +18 ans (annuelle)	5,00 euro
• Nouvelle carte de membre en cas de vol ou de perte	3,00 euro
• L'utilisation de l'eID comme carte de membre	Gratuit
• Réservation	1,00 euro
• Demande auprès d'une autre bibliothèque	2,50 euro
• Amende en cas de dépassement de la durée du prêt: amende par jour d'ouverture et par objet emprunté	0,10 euro
• Frais administratifs pour le courrier de rappel	1,00 euro
• Copie ou impression en noir et blanc A4	0,10 euro
• Copie ou impression en couleur A4	0,50 euro
• Copie ou impression en noir et blanc A3	0,20 euro
• Copie ou impression en couleur A3	1,00 euro
• Café	0,50 euro

Adresse:

Bibliothèque communale
Avenue J. De Ridder 49
1780 Wemmel
Tel.: 02/462.06.20
E-mail: bib@wemmel.be
Site web: bib.wemmel.be

Heures d'ouverture:

Lundi:	14h-19h
Mardi:	14h-19h
Mercredi:	10h-19h
Jeudi:	fermé
Vendredi:	14h-19h
Samedi:	10h-16h
Dimanche:	fermé

Le présent règlement entre en vigueur le 27 février 2021.
Tous les règlements des usagers antérieurs sont abrogés par le présent règlement.
Approuvé par le Conseil communal le 25 février 2021.